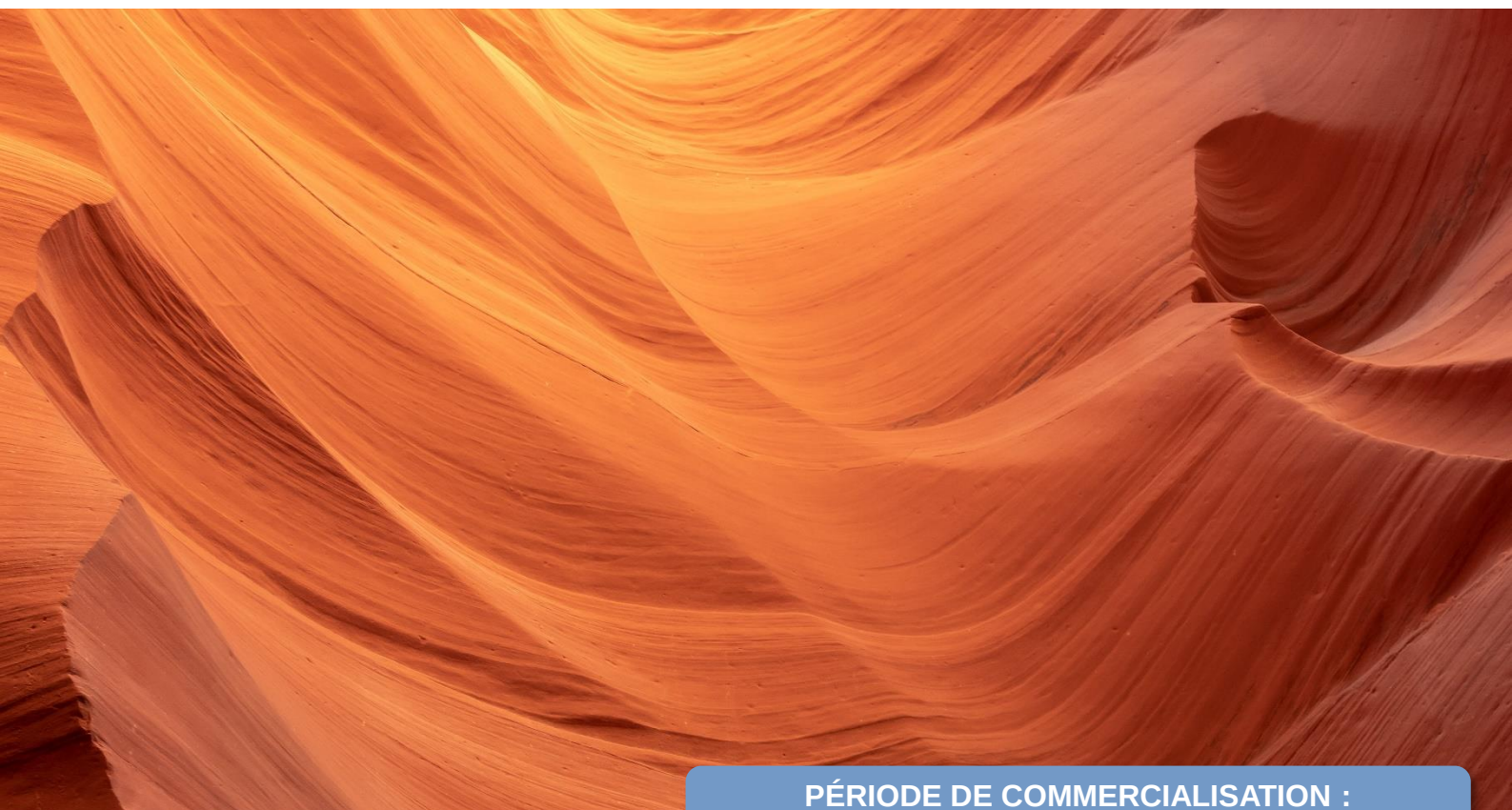


Proximité Énergie Novembre 2023

- ❖ **Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».**
- ❖ **Code ISIN : XS2481032212**
- ❖ **Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- ❖ **Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽³⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- ❖ **Garant : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁴⁾**
- ❖ **Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (PERIn). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 11 SEPTEMBRE 2023 AU 24 NOVEMBRE 2023⁽⁵⁾**

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du titre.
- (3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (4) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 02/06/2023, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (5) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Proximité Énergie Novembre 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 24/11/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Proximité Énergie Novembre 2023

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index (EUR) TR (code Bloomberg : SPEXEFUT Index, code Reuters : .SPEXEFUT) (l'« Indice ») pour une durée de 1 à 10 ans. Le remboursement du titre de créance « Proximité Énergie Novembre 2023 » est conditionné à l'évolution de l'Indice, **calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Il existe un risque de perte en capital partielle ou total en cours de vie et à l'échéance.**

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue des trimestres 4 à 39 si, à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (définie page 4) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾.
- ❖ Un objectif de **gain fixe plafonné** à 2,25% par trimestre écoulé soit 9% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (définie page 4) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si l'Indice enregistre à la date de constatation finale (le 24 novembre 2033) une performance supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (définie page 4).
- ❖ Un remboursement du capital à l'échéance (le 1er décembre 2033) si, à la date de constatation finale (le 24 novembre 2033), l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 60% depuis la date de constatation initiale (définie page 4). **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cas de baisse plus importante.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 24/11/2023 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Proximité Énergie Novembre 2023 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 24/11/2023 et/ou de vente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, ou de renouvellement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Les titres « Proximité Énergie Novembre 2023 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « Proximité Énergie Novembre 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

AVANTAGES

- ❖ De la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Indice est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (définie page 4), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 2,25% par trimestre écoulé soit 9% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (définie page 4) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 7,69%).
- ❖ À la date de remboursement final, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (définie page 4), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 2,25% par trimestre écoulé soit 9% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (définie page 4), soit un total de 190% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 5,54%).
- ❖ À la date de remboursement final, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -30% mais supérieure ou égale à -60% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -1,00%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (définie page 4).
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 2,25% par trimestre écoulé soit 9% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (définie page 4) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 7,69%).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et/ou du Garant (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ L'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index (EUR) TR (SPEXEFUT Index) est **calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.
- ❖ Le rendement du titre « Proximité Énergie Novembre 2023 » à la date de constatation finale est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour des seuils de -30% et -60% par rapport à son cours de niveau observé à la date de constatation initiale (définie page 4).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Détermination du niveau initial de l'Indice : l'effet « Strike Min »

- ❖ L'effet « Strike Min » permet d'optimiser le niveau initial de l'Indice. Pour déterminer le niveau initial de l'Indice, on observe le niveau de clôture le 25 août 2023 et le 24 novembre 2023. Le niveau de clôture le plus bas entre ces dates est alors retenu comme niveau initial. Le niveau initial ne pourra être connu qu'au 24 novembre 2023.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (définie ci-dessus), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du
capital initial

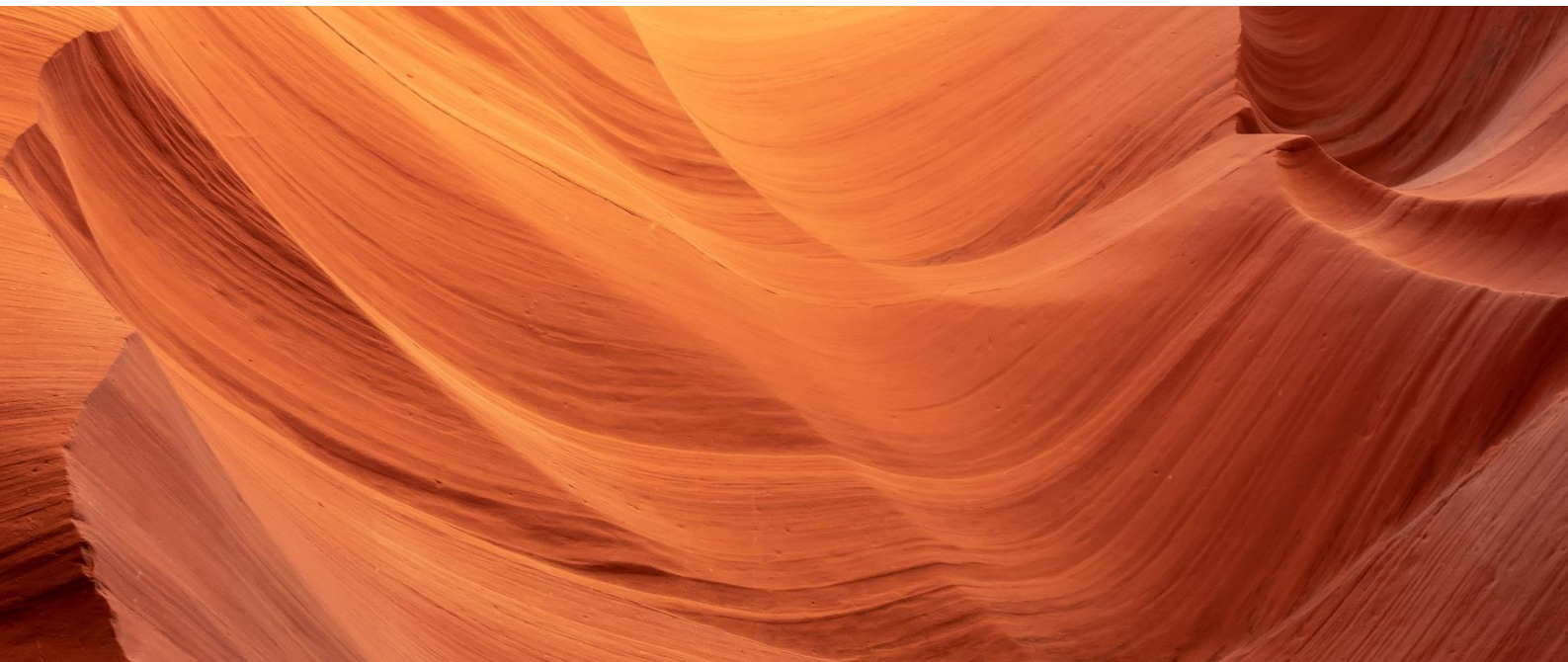


Un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé
soit 9% par année écoulée depuis la dernière date de
constatation initiale (définie ci-dessus)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum est de 7,69%.

- ❖ Sinon, si la performance de l'Indice est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (définie ci-dessus), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.

● ● ● 4

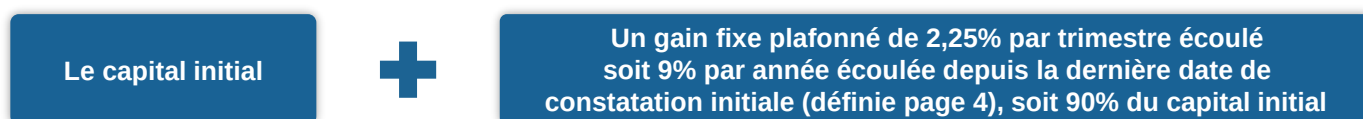


(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.
(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.
(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 24 novembre 2033), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (définie page 4).
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (définie page 4), l'investisseur reçoit alors le 1er décembre 2033 :



Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 5,54%.

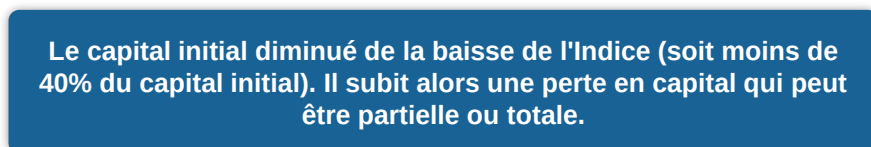
- ❖ **CAS MÉDIAN** : Si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -30% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) mais supérieure ou égale à -60% depuis cette même date, l'investisseur reçoit alors le 1er décembre 2033 :

5 ● ● ●



Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de -1,00%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -60% depuis la date de constatation initiale (définie page 4), l'investisseur reçoit alors le 1er décembre 2033 :



Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors strictement inférieur à -9,65%.

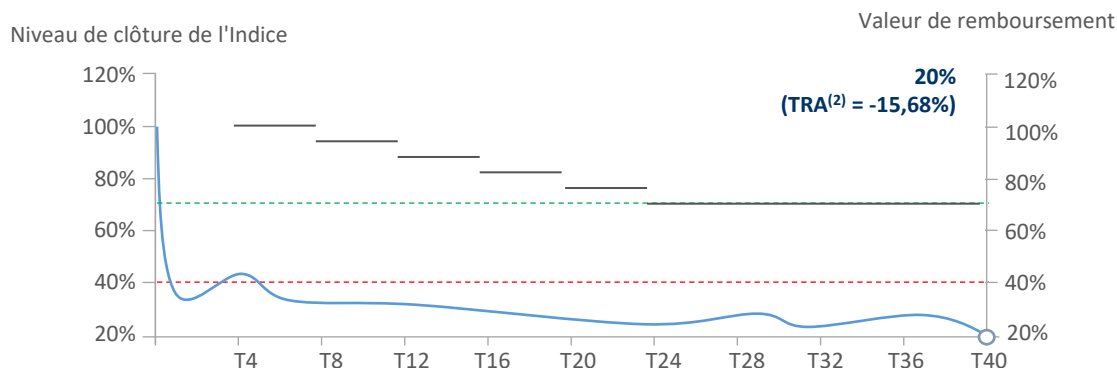
(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

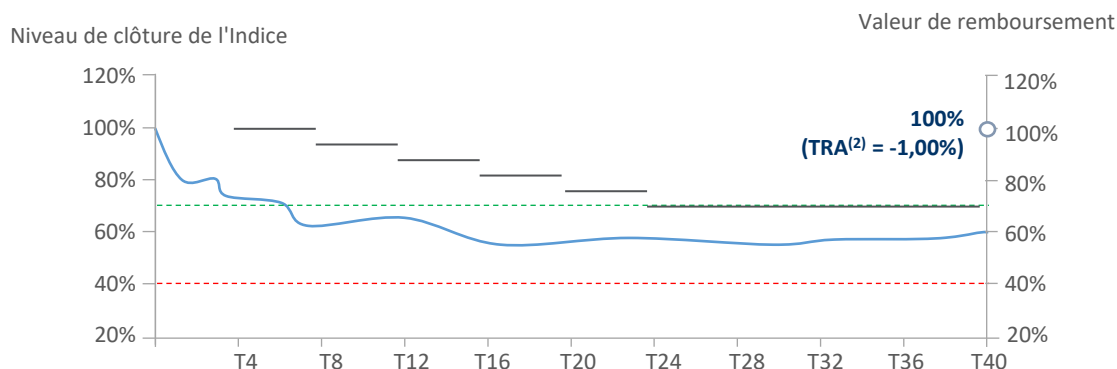
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à -60% (exclu) à la date de constatation finale



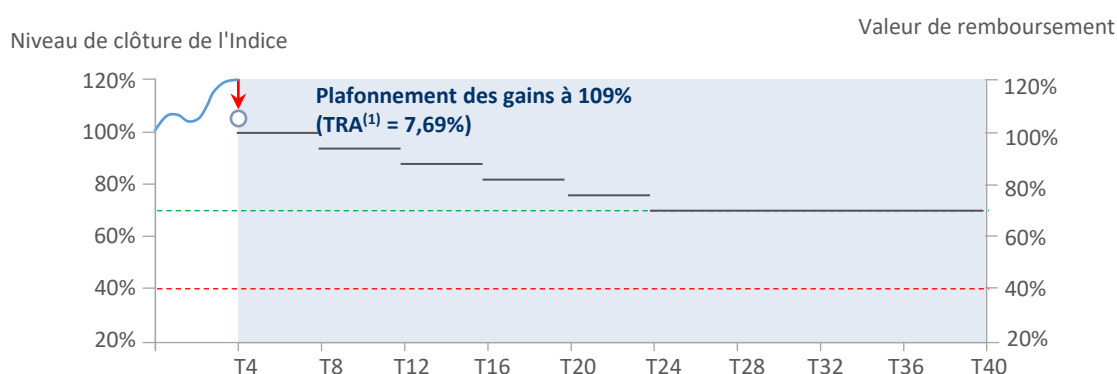
SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Indice comprise entre -60% (inclus) et -30% (exclu) à la date de constatation finale



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de +20% à l'issue du trimestre 4 (plafonnement des gains)



- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé et dégressif à partir de la fin du trimestre 4⁽¹⁾
- Seuil de versement des gains à l'échéance (70%)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (40%)
- Évolution de l'Indice
- Fin de vie du titre de créance
- Valeur de remboursement
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains

- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement anticipé.
- (2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à -60% (exclu) à la date de constatation finale

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, la performance de l'Indice est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (définie page 4). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- ❖ À la date de remboursement final, à la date de constatation finale (le 24 novembre 2033), la performance de l'Indice est strictement inférieure à -60% depuis la date de constatation initiale (définie page 4) (soit une baisse de 80% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de la baisse de l'Indice, soit 20% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -15,68%.
- ❖ Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 60% de sa valeur à la date de constatation finale (le 24 novembre 2033), la perte en capital serait supérieure à 60% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Indice comprise entre -60% (inclus) et -30% (exclu) à la date de constatation finale

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, la performance de l'Indice est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (définie page 4). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- ❖ À la date de remboursement final, à la date de constatation finale (le 24 novembre 2033), la performance de l'Indice est strictement inférieure à -30% mais supérieure ou égale à -60% depuis la date de constatation initiale (définie page 4) (soit une baisse de 40% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital de 40% (inclus).
- ❖ L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -5,92% pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de +20% à l'issue du trimestre 4 (plafonnement des gains)

- ❖ À la première date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ (à l'issue du trimestre 4), la performance de l'Indice est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (définie page 4) (soit une hausse de 20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé soit 9% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (définie page 4), soit 109% du capital initial, ce qui représente un gain de 9% contre 20% pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 7,69%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 18,28% pour un investissement direct dans l'Indice⁽⁴⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement du produit « Proximité Énergie Novembre 2023 » à la date de constatation finale est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de -30% et -60% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (définie page 4).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

L'Univers de Départ de l'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index est composé des entreprises de l'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group). Cet indice est lui-même constitué des entreprises appartenant au secteur de l'énergie parmi les entreprises constituant l'indice S&P Europe LargeMidCap.

L'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index est pondéré par capitalisation boursière et est calculé en réinvestissant tous les dividendes bruts versés par les entreprises qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, **ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.**

L'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index est un indice sponsorisé par S&P Dow Jones Indices et sous licence exclusive de Goldman Sachs International. Goldman Sachs ne possède pas l'adresse IP de cet indice et utilise un agent de calcul externe. L'indice est purement systématique, sans aucune contribution discrétionnaire d'aucune partie. Les règles de l'Indice sont accessibles au public sur le site de S&P.

Vous pouvez trouver plus d'information sur : <https://www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset=SPEXEFUT>.

Source : Goldman Sachs, le 2 juin 2023.

EVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 2 JUIN 2013 ET LE 2 JUIN 2023

L'indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index (EUR) TR (SPEXEFUT index) a été lancé le 28 décembre 2021. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Performances simulées et cumulées (simulées avant le 28 décembre 2021)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index (EUR) TR (dividendes réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an)	-4,16%	49,96%	-13,73%	-2,71%



Source : S&P Dow Jones Indices LL (pour la période du 2 juin 2013 au 28 décembre 2021), puis Bloomberg, au 2 juin 2023.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 2 juin 2023. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre
Règlement	Euroclear, Clearstream Luxembourg.
Devise	EUR
Code ISIN du titre	XS2481032212
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France
Cotation	Luxembourg Stock Exchange (Segment principal).
Sous-jacent	Indice S&P Europe LargeMidCap Energy (Industry Group) 50 Point Decrement Index (EUR) TR calculé en réinvestissant les dividendes bruts éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an ce qui est moins favorable pour l'investisseur (code Bloomberg : SPEXEFUT Index, code Reuters : .SPEXEFUT, devise de référence : EUR)
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite
Garantie du capital	Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 titre de créance
Date d'émission	11/09/2023
Date de constatation initiale	Pour déterminer le niveau initial de l'Indice, on observe le niveau de clôture le 25 août 2023 et le 24 novembre 2023. Le niveau de clôture le plus bas entre ces dates est alors retenu comme niveau initial. Le niveau initial ne pourra être connu qu'au 24 novembre 2023.
Dates de constatation trimestrielle	À partir du 25/11/2024 (inclus) puis tous les 24 de chaque trimestre ou le jour ouvré suivant si le 24 de chaque trimestre n'est pas un jour ouvré.
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation trimestrielle correspondante.
Date de constatation finale	24/11/2033
Date d'échéance	01/12/2033 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé	100% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale à partir du trimestre 4, dégressive de 5% par année écoulée jusqu'à 70% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice.
Barrière de versement des gains à l'échéance	70% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale
Barrière de perte en capital à l'échéance	40% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 24/11/2023 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner **la perte partielle ou totale du montant investi**.

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à **la perte totale du montant investi**.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.**

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfoulement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre « Proximité Énergie Novembre 2023 » décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions Définitives » (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 11 septembre 2023 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION, DE RETRAITE ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renfoulement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier.

